

BREXIT : TOUTES LES INFORMATIONS POUR LES ENTREPRISES QUI EXPORTENT AU ROYAUME-UNI

Le Brexit Deal place les entreprises françaises qui exportent face à de nombreux défis.

Les CCI sont aux côtés des entreprises pour les accompagner et les informer.

SE PRÉPARER À LA FIN DE LA PÉRIODE DE TRANSITION.

Les formalités douanières ainsi que les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont rétablies pour le transport de marchandises. La libre circulation des personnes n'est plus applicable entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. L'accord de commerce et de coopération prévoit cependant une absence de visa pour les courts séjours.

- Consulter le portail interministériel Brexit.gouv.fr : <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html>

TROUVER LES REPONSES A SES QUESTIONS

Le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance met à la disposition des entreprises une FAQ complète répondant aux questions générales par secteur d'activité.

- Accéder à la FAQ DGE : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/brexit/brexit-foire-aux-questions>

REALISER SON AUTODIAGNOSTIC

L'autodiagnostic Brexit s'adresse à toutes les entreprises françaises. Le Brexit peut toucher votre entreprise, même si vous ne vous en rendez pas immédiatement compte. Passez en revue toutes les situations qui s'appliquent à vous et découvrez les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur votre entreprise

- Accéder à l'autodiagnostic : <https://www.votrediagnosticbrexit.fr/#/bienvenue>

